
SECTION 14.3

PRODUCTION DE SEMENCES FONDATION, ENREGISTRÉES ET CERTIFIÉES DE SORGHO HYBRIDE

Dans cette section :

- **Sorgho hybride** comprend toutes les variétés de sorgho hybride (*Sorghum vulgare*).
- **Sorgho** comprend tous les sorghos (*Sorghum vulgare*).

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

14.3.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

- 14.3.1.1 Le nombre de classes pédigrées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Du matériel parental Fondation est normalement semé pour produire des cultures hybrides Certifiées.
- 14.3.1.2 Semences Fondation : limitées une génération.
- 14.3.1.3 Semences Certifiées : limitées une génération.

14.3.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

- 14.3.2.1 Les cultures de sorgho hybride ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture non pédigrée de sorgho ou une culture de sorgho d'une variété différente sauf si la culture précédente était une culture pédigrée d'un des parents ou des deux parents de la culture hybride inspectée.
- 14.3.2.2 Les cultures de sorgho hybride ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture d'herbe du Soudan ou de sorgho à balais.

14.3.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section :

- 14.3.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 14.3.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.
- 14.3.3.3 La culture doit être inspectée à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.
- 14.3.3.4 Deux inspections doivent être effectuées pendant le stade de floraison, une au début de la floraison et l'autre en pleine floraison. Une troisième inspection doit être faite avant la récolte mais après que les graines commencent à prendre une couleur mûre.

14.3.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

14.3.4.1 Isolement

- a) Les cultures de matériel parental de sorgho destinées au statut Fondation doivent être isolées d'une distance de 400 mètres (1 312 pieds) des autres variétés de sorgho, d'une culture non pédigrée de sorgho et d'une culture d'herbe du Soudan et de sorgho à balais.
- b) Les cultures de sorgho hybride destinées au statut Certifié doivent être isolées d'une distance de 200 mètres (656 pieds) des autres variétés de sorgho ou d'une culture non pédigrée de sorgho et de 400 mètres (1 312 pieds) d'une culture d'herbe du Soudan et de sorgho à balais.
- c) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

14.3.4.2 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

14.3.4.3 Tolérances maximales d'impuretés

Les niveaux maximums d'impuretés indiqués au tableau 14.3.4.3 s'appliquent, à moins que des variants ne soient prescrits par le sélectionneur responsable.

Tableau 14.3.4.3: Tolérances maximales d'impuretés

Impureté	Maximum permis pour toute inspection de culture	
	Fondation	Certifiée
Autres variétés de sorgho		
Définie	1 par 50 000 plants	1 par 20 000 plants
Douteuse	1 par 20 000 plants	1 par 1 000 plants

14.3.5 EXIGENCES PARTICULIÈRES

14.3.5.1 Floraison

Lors de n'importe quelle inspection, le taux de libération de pollen maximal permis par les plants parentaux (femelles) est de 1 par 3 000 plants pour les cultures Fondation et de 1 par 1 500 plants pour les cultures hybrides Certifiées.